

المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
 Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique



L'enseignement préscolaire Pilier de la nouvelle école marocaine

Avis du Conseil N°3/17

Juillet
2017



La version originale du présent avis a été rédigée en langue arabe.
Cette traduction en langue française est réalisée pour information.
Seule la version arabe fait foi.

Dépôt légal : 2018MO0039
ISBN : 978-9954-9580-6-3

SOMMAIRE

I. Principaux fondements	5
II. Préambule	8
III. Enseignement préscolaire : état des lieux	12
IV. Leviers et recommandations destinés à faire de l'enseignement préscolaire un socle pour l'édification de la nouvelle école marocaine	17
V. Conclusion	26

Le présent avis s'inscrit dans le cadre du plan d'action du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique au titre des années 2016-2017. Il s'agit d'une initiative propre du Conseil, qui s'est autosaisi en la matière. Dans sa version arabe, le document a été approuvé par l'Assemblée générale lors de sa douzième session, tenue les 26 et 27 juillet 2017.

Cet avis est une synthèse du rapport dont la Commission permanente de l'Education-formation et de l'Accessibilité a supervisé les travaux avec l'assistance d'une expertise externe spécialisée.

1. Principaux fondements

Le présent avis relatif à l'enseignement préscolaire, en tant que socle fondamental pour l'édification de la nouvelle école marocaine, se réfère aux principaux fondements suivants :

- Les dispositions de la Constitution du 29 juillet 2011 qui réaffirme la volonté du Royaume de poursuivre le développement d'«une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté » (Préambule) ; qui appelle « l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales (à œuvrer) à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à une éducation moderne, accessible et de qualité » (Art.31) et rappelle que « L'État assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale » et que « L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'État ». (Art.32) ;
- La Convention internationale des Droits de l'Enfant dans laquelle les Etats membres de l'Assemblée générale des Nations-Unies réaffirment que l'éducation de l'enfant devra « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités», « inculquer à l'enfant le respect de (...) son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne »

(Assemblée générale des Nations-Unies, Convention internationale des Droits de l'Enfant, article 29, novembre 1989) ;

- Le Rapport mondial de suivi de l'Education pour Tous qui souligne qu'une éducation précoce au profit de l'enfance est un droit reconnu par la Convention internationale des Droits de l'Enfant et que des mesures préventives et des dispositions destinées à la protection de la petite enfance sont moins onéreuses que le coût destiné à compenser la privation et les inégalités, notamment chez les enfants des familles nécessiteuses (UNESCO, Rapport mondial de suivi de l'Education pour Tous, 2007) ;
- Les « Objectifs de l'Education Pour Tous » qui prônent la nécessité d'étendre et de renforcer la protection et l'éducation au profit de la petite enfance, notamment des catégories sociales les plus vulnérables, eu égard au fait que cette phase constitue le socle fondamental pour toutes les étapes éducatives ultérieures. Ces mesures sont également de nature à réduire les inégalités entre les sexes et limiter les taux de déperdition et d'échec scolaires au niveau du primaire (Dakar, 2000) ;
- Le Programme mondial pour le Développement durable à l'horizon 2030 qui inscrit parmi ses objectifs :
 - La garantie d'un enseignement de qualité, équitable et global et le renforcement des opportunités d'éducation tout au long de la vie, pour tous ;
 - La garantie de conditions propices à une croissance et à une protection adéquates durant la période de la petite enfance et de l'éducation préscolaire, pour toutes les filles

et tous les garçons, afin qu'ils soient prêts pour l'enseignement primaire, à l'horizon 2030. (Objectifs du Développement Durable à l'horizon 2030, septembre 2015) ;

- Les Discours royaux qui appellent « tous les acteurs concernés : gouvernement, établissements publics, collectivités locales, société civile, secteur privé, médias, à davantage de mobilisation et de coordination afin de promouvoir les conditions de notre enfance » (10^{ème} Congrès National des Droits de l'Enfant, mai 2004) ; constatent la réunion de l'ensemble des conditions de réussite, en l'occurrence « la forte détermination de Notre Majesté, la mobilisation de l'ensemble des institutions, des autorités et les pouvoirs publics, ainsi que les acteurs et les structures organisées du secteur. Notre objectif commun est de réhabiliter l'école publique marocaine et de conforter la confiance dans cette institution qui a pour vocation d'instiller dans la collectivité les valeurs de citoyenneté engagée et de consacrer le principe d'égalité des chances » (Discours du Trône de 2008) ; soulignent que « Nos enfants attendent de nous que nous mettions leur ultime intérêt au cœur des politiques et des projets adoptés à travers l'élaboration de programmes réalisistes et ambitieux destinés à répondre à leurs besoins nécessaires, dans le cadre de nos engagements au respect de notre référentiel, de nos valeurs et de notre identité nationaux» (13^{ème} Congrès National des Droits de l'Enfant, Mai 2011) ; appellent à faire en sorte que les apprenants puissent «acquérir des savoir-faire et de s'imprégner des règles du vivre-ensemble dans le respect de la liberté, de l'égalité, de la diversité et de la différence » (Discours du 20 août 2012) et estiment que « la réforme de l'enseignement

est à la base du développement. Elle est la clef de l'ouverture et de la promotion sociale, le gage de protection de l'individu et de la collectivité contre les fléaux de l'ignorance et de la pauvreté, et les démons de l'extrémisme et de l'ostracisme» (Discours du Trône de 2015) ;

- Les dispositions de la Charte nationale d'éducation et de formation relatives à l'enseignement préscolaire ;
- L'essence de la Vision stratégique de la réforme qui vise l'édification une nouvelle école fondée sur les principes de l'équité et de l'égalité des chances, de la qualité pour tous et de la promotion de l'individu et de la société ;
- La Vision stratégique de la réforme (2015-2030) a utilisé les termes d' « enseignement préscolaire » à la faveur de l'examen de ce cycle éducatif, dans le cadre de l'acception donnée par cette Vision au terme « école » lequel couvre, « l'ensemble des composantes de l'éducation-formation et de la recherche scientifique, y compris l'enseignement préscolaire ». Elle a également appelé à « l'intégration progressive du préscolaire dans le cycle de l'enseignement primaire afin qu'ils forment ensemble un cycle scolaire cohérent » ;
- Dans la Vision stratégique de la réforme, l'enseignement préscolaire « est considéré comme la base essentielle de toute réforme éducative favorisant l'équité et l'égalité des chances et facilitant les parcours scolaire et de formation ». Elle stipule également que « la généralisation d'un préscolaire de qualité (...) devrait faire l'objet d'un engagement commun de l'Etat et des familles » et appelle à « une forte

implication des collectivités territoriales dans ce chantier ». Une implication qui « doit être institutionnalisée par des mécanismes qui les engagent » et qui permettront, ainsi, à tous les enfants de 4 à 5 ans d'accéder au préscolaire.

Le présent avis est le produit d'une réflexion menée en interne au sein de la commission et accompagnée par les livrables d'une expertise nationale spécialisée qui feront l'objet d'un document de synthèse en cours d'élaboration par la Commission permanente de l'Education-formation pour tous et l'Accessibilité et qui sera joint à l'avis ultérieurement.

Le rapport général de l'expertise, sous forme d'étude stratégique pour la généralisation d'un préscolaire équitable et de qualité, est articulé en quatre composantes thématiques déclinées comme suit :

- 1. Le diagnostic ;**
- 2. La vision pédagogique de l'éducation préscolaire au Maroc ainsi que les pratiques pédagogiques prédominantes et la formation ;**
- 3. Le benchmark et les bonnes pratiques du préscolaire ;**
- 4. Les pistes pour la mise en œuvre d'une stratégie éducative préscolaire équitable et de qualité.**

L'élaboration du présent avis et les travaux qui y ont contribué ont été réalisés en collaboration avec le Pôle Etudes, Recherche et Appui aux institutions du Conseil.

Les travaux préparatoires de la Commission de l'Education-formation pour Tous et de l'Accessibilité ont consisté en :

- Des exposés, des débats et des plateformes de travail élaborées par les soins de la Commission permanente compétente, ainsi que les conclusions de ses travaux ;
- L'audition des responsables et acteurs (Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Ministère des Habous et des Affaires islamiques, Ministère de la Jeunesse et Sports, Entraide nationale et six associations actives dans le domaine) ;
- Les synthèses et conclusions de l'analyse des documents, des données et des rapports disponibles auprès du Conseil, des départements ministériels concernés ainsi qu'auprès du Haut-Commissariat au Plan.

2. Préambule

Le présent rapport utilise l'expression « enseignement préscolaire » dans son acception communément utilisée dans le modèle d'enseignement existant et telle qu'employée par les départements gouvernementaux, le secteur privé et les associations concernées par le secteur. Le maintien de cette appellation vise à éviter une discordance par rapport aux usages de la Charte d'éducation et de formation et de la Vision stratégique de la réforme, ainsi que celui du projet de Loi-cadre qui en a découlé. Il convient de rappeler ici que ce qui est visé en l'occurrence est bien « L'Éducation préscolaire » et non pas un « enseignement » stricto sensu.

Dans ce contexte, l'objectif est de faire référence à une vision éducative novatrice émanant d'une logique de rupture qualitative qui sous-tend un nouveau modèle pédagogique, institutionnel et organisationnel reflétant le parti-pris du présent avis.

Ce cycle éducatif concerne les enfants âgés de quatre à cinq ans, tel que défini dans la Vision stratégique de la réforme. Il est bien entendu que cette tranche d'âge est incluse dans une considération plus large qui s'étend à l'ensemble de la petite enfance allant de la naissance à l'âge de six ans révolus.

Vu les considérants suivants :

- 1/ L'éducation est une question politique, sociale et stratégique qui concerne l'avenir du Maroc et non pas une simple problématique qui serait résolue par une politique publique quelconque. Elle revêt un caractère de souveraineté qui transcende les idéologies et les aléas politiques conjoncturels. Elle est caractérisée également par sa durabilité qui en fait un objet de réflexion permanent ;
- 2/ L'éducation est un espace de vie, de savoir et d'humanisme. Elle est un levier pour le développement, un vecteur de la démocratie et un marqueur de la dignité humaine ;
- 3/ L'éducation est à la fois un droit de l'Homme et un devoir pour l'Etat et la famille, dont la généralisation et le caractère obligatoire sont les conditions nécessaires pour réaliser l'égalité des chances et l'équité. Elle constitue un droit inaliénable qui conditionne l'effectivité des autres droits socio-économiques constitutifs de l'équité ;
- 4/ Les dispositions de la Constitution, les engagements internationaux ainsi que les discours royaux appellent à la garantie de l'égalité des chances et au respect du principe de non discrimination, à travers l'inclusion sociale de l'ensemble des enfants, particulièrement les filles, les enfants en situation de précarité, d'abandon scolaire, de besoins spécifiques, des zones rurales et de tous ceux qui sont parvenus à l'âge de scolarité et qui en sont privés ;
- 5/ Les difficultés que rencontre le système d'éducation-formation dans l'édification d'un projet sociétal favorable au développement et à la promotion du citoyen, un modèle éducatif reproduisant les inégalités sociales et se trouvant dans l'incapacité de fournir des réponses aux questionnements déterminants tels que: quelle école, quelle société, quel élève, quel citoyen ou quelle élite nous voulons ? ;
- 6/ La nécessaire conviction de faire de la réforme de l'éducation un engagement contractuel national fondé sur la confiance et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du système éducatif, des politiques

territoriales, ainsi que sur les principes de la reddition des comptes, de la concertation et de la contractualisation;

- 7/** L'exigence de mettre en œuvre les dispositions de la Vision stratégique de la réforme qui a établi un lien solidaire entre le droit à l'éducation pour tous et l'accès à l'enseignement fondamental, en faisant le deuxième levier de la Vision, après l'égalité des chances en matière d'éducation-formation ;
- 8/** Le développement, la promotion, la consécration et la généralisation de l'éducation préscolaire en tant que vecteur pour la concrétisation de l'égalité des chances tant entre milieu urbain et rural qu'entre filles et garçons, et comme levier pour lutter contre la déperdition scolaire et garantir la poursuite de l'éducation-formation tout au long de la vie ;
- 9/** L'enseignement préscolaire est garant de l'amélioration du niveau du capital humain national en permettant d'augmenter la moyenne des années de scolarisation et l'espérance de vie scolaire ;
- 10/** L'enseignement préscolaire est un passage incontournable pour le renforcement des chances de réussite scolaire et pour la valorisation du rendement interne du système de l'éducation-formation ;
- 11/** Les pays qui ont réussi la généralisation de l'enseignement préscolaire sont parvenus à édifier un système éducatif efficient et un modèle de développement compétitif ;
- 12/** Les pays qui ont opté pour une prise en charge volontariste de la petite enfance, de la naissance à l'âge de l'accès à l'école primaire, dans le cadre d'une vision globale et intégrée, ont pu quasiment assurer la réussite de leurs élèves

et par là même améliorer leurs scores dans les classements internationaux. Les différentes mesures entreprises ont fait la démonstration que les choix politiques pour lesquels ont opté volontairement ces pays ont été indispensables pour le renforcement de l'enseignement préscolaire et sa généralisation ;

- 13/** Les pays dont le niveau de l'enseignement préscolaire est faible souffrent de grandes disparités en matière d'acquis des élèves âgés de 15 à 18 ans, de l'ordre de 20%. Une situation qui aggrave le hiatus entre riches et pauvres au fur et à mesure que l'on avance dans les cycles ultérieurs de l'enseignement dispensé aux nouvelles générations ;
- 14/** Les enfants âgés de quatre à cinq ans sont ceux qui ont le plus besoin de développer leur structure neurocognitive et leurs perceptions psychomotrices, ainsi que leurs capacités d'apprentissage par le biais d'approches pédagogiques fondées sur les compétences, le développement des perceptions psychomotrices, la créativité, l'épanouissement, l'intelligence, la sociabilité, les spécificités de leur personnalité et de leur comportement, ainsi que sur leurs prédispositions cognitives et psychoaffectives ;
- 15/** L'établissement éducatif n'est pas un espace exclusivement dédié à l'apprentissage; il est également un espace de vie et de développement des capacités de l'enfant, de construction de son être affectif et de sa socialisation.

Objectif général

Elaborer une vision globale pour la réforme du préscolaire, en opérant les ruptures qualitatives nécessaires, en vue de généraliser à tous les enfants âgés de quatre à cinq ans révolus, sans

aucune discrimination, l'accès à un enseignement préscolaire moderne, de qualité et attractif, dans un horizon de dix ans. Ainsi, les élèves inscrits au cycle primaire seront dotés des conditions et des aptitudes nécessaires à l'inclusion et à la réussite.

Objectifs spécifiques

L'enseignement préscolaire représente un investissement pédagogique et socio-économique pour les générations futures. Il constitue, également, une étape structurante dans le processus de développement mental et cognitif de l'enfant lui permettant d'opérer une transition harmonieuse entre l'éducation dans le giron familial et les exigences de l'enseignement fondamental. C'est ainsi un chaînon fondamental qui assure à l'enfant les conditions de la réussite dans sa scolarité et sa formation et lui facilite l'inclusion sociale tout au long de la vie.

Nul besoin dès lors de rappeler l'importance de l'adoption, de l'institutionnalisation et de la généralisation de cette vision novatrice, avec les exigences de qualité requises, pour qu'elle bénéficie à tous les petits enfants, dans le cadre des établissements éducatifs modernes et attractifs.

Les principaux objectifs spécifiques ciblés dans ce sens sont les suivants :

- Garantir à tous l'accès à l'enseignement préscolaire en tant que levier fondamental pour pallier l'inégalité des chances en éducation, la précarité scolaire, la marginalité et l'incivilité ;
- Eriger l'enseignement préscolaire en un projet éducatif et citoyen destiné à renforcer les capacités des enfants et à assurer leur maintien à l'école à travers la qualification

des enseignements et des apprentissages au service de l'épanouissement de la personnalité des apprenants et du développement socio-économique et culturel du pays ;

- Considérer ce cycle éducatif comme une étape incontournable pour la réalisation d'une éducation de qualité durable et l'arrimer à l'enseignement primaire, à condition de mobiliser les éducateurs, les formateurs, les superviseurs, les conseillers et les gestionnaires compétents en la matière, et jouissant d'un statut valorisant ;
- Edifier de nouvelles fondations pour l'école marocaine en mesure de consacrer la mémoire collective et d'assurer un service public efficient. Des fondations nourries des constantes partagées de la nation, pétries dans l'intérêt de la société et de l'identité nationale aux multiples affluents et dans son appartenance culturelle ouverte sur son époque et sur les acquis de la civilisation universelle ;
- Sensibiliser les enfants aux valeurs des droits de l'Homme à travers la vulgarisation du principe de la « non discrimination en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'appartenance sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit » ;
- Initier les enfants en bas âge aux valeurs de la solidarité, du partage, de la liberté de choix, du sens critique, du sens des responsabilités, du lien entre les droits et les devoirs, du civisme, de la conscience écologique, du respect de la diversité et des valeurs essentielles qui constituent le socle de la formation des futures générations ;

- S'appuyer pour ce cycle éducatif sur une gouvernance territoriale, en lui assurant les financements nécessaires et en l'assujettissant à la reddition des comptes ;
- Enraciner chez l'enfant les bases d'une « conscience culturelle » à travers l'encouragement de la lecture encadrée par l'éducateur/éducatrice, en privilégiant l'utilisation de proverbes, citations, comptines, contes et légendes inspirés autant de la culture marocaine que de celles venant d'autres horizons ;
- Apprendre à l'enfant à aimer l'établissement éducatif en l'initiant à des activités éducatives et cognitives qu'il convient de ne pas considérer sous leur seul aspect ludique mais bien comme une approche complémentaire destinée à développer les prédispositions de l'enfant et ses dons créatifs. Il s'agit de renforcer ses compétences et de consacrer les bonnes pratiques dans son éducation, au moyen notamment des jeux, des jeux de rôles, du chant, du dessin, du cinéma, des activités de plein air, des activités mathématiques, de l'éveil scientifique et technologique...;
- Inculquer à l'enfant le plaisir de la découverte et de la collaboration avec ses camarades, l'apprentissage de l'autonomie et du vivre-ensemble, ainsi que le développement de sa créativité et de son imagination pour lui permettre de réussir et d'exceller. Les études scientifiques ont démontré, à cet effet, que tout enfant possède un talent qui le rend unique et qui constitue un socle de compétences qui lui permettra plus tard de réussir et de se distinguer au sein de la société ;
- Impliquer effectivement les familles dans le suivi de leurs enfants, en coordination avec l'établissement éducatif et ce, à travers l'institutionnalisation de l'éducation parentale et la sensibilisation des parents à leurs rôles envers leurs enfants durant le préscolaire. Cette implication devrait particulièrement souligner les droits de l'enfant et ses besoins tant au sein du giron familial que dans l'institution éducative : la santé et l'hygiène, l'équilibre affectif, relationnel et alimentaire, l'épanouissement cognitif, sensori-moteur et physique, l'interaction avec autrui et avec l'environnement, la considération de l'enfant en tant qu'acteur et non pas en tant que simple consommateur.

La problématique

L'enseignement préscolaire est inscrit dans le cadre du droit de tout enfant à une éducation précoce à même de le préparer à une pleine citoyenneté et à un parcours scolaire réussi. Cependant, l'état de l'existant en la matière présente nombre de défaillances et d'insuffisances en termes de généralisation, d'équité, de modèle pédagogique, de gouvernance et de financement. Le trait saillant de ces insuffisances se reflète dans les disparités entre milieu urbain et milieu rural, entre les établissements eux-mêmes, ainsi qu'entre les filles et les garçons. Les conséquences de ces disparités, notamment lorsqu'elles affectent les enfants en situation difficile ou de marginalité aboutissent à l'exclusion d'importants effectifs d'enfants de ce type d'enseignement et à la transgression, par conséquent, du principe de l'égalité des chances, de l'équité et du droit d'accessibilité pour tous.

3. Etat des lieux de l'enseignement préscolaire : éléments de diagnostic

L'état des lieux de l'enseignement préscolaire au Maroc ne répond nullement aux attentes et demeure bien en deçà du niveau qui lui permettrait de répondre aux normes de qualité et de généralisation à même de satisfaire aux droits de l'Enfant.

L'examen des données relatives à l'enseignement préscolaire au Maroc ne permet pas de dégager un diagnostic précis de ce type d'enseignement. Le croisement des données statistiques fournies par le Haut-Commissariat au Plan avec celles du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, notamment, illustre la difficulté de cerner l'état de ce secteur qui appelle davantage de précision au niveau des approches et du travail sur le terrain le concernant.

3.1. Des inégalités dans les efforts de généralisation et des disparités en matière d'accessibilité

Il est incontestable que l'objectif de la généralisation de l'enseignement préscolaire n'a pas été réalisé et qu'ainsi l'un des défis majeurs de la Charte nationale d'éducation et de formation n'a pas été relevé. Le secteur de l'enseignement scolaire n'est pas parvenu à faire de ce cycle éducatif une réalité institutionnelle, pédagogique et organisationnelle homogène et performante. Il se contente, le plus souvent, d'appeler à intégrer le préscolaire dans le cycle primaire et d'inciter les collectivités locales à apporter un appui financier à ce cycle éducatif.

a. Une évolution de l'effort de généralisation en dents de scie

Sur l'ensemble de la population marocaine, le nombre d'enfants âgés de 4-5 ans représente 1 342 385¹, dont 754 345 ne bénéficient pas d'un enseignement préscolaire, c'est-à-dire 56,2 % de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge.

L'enseignement préscolaire accueille un total de 658 789² enfants dans les différents établissements. L'âge de ces effectifs d'enfants varie entre quatre et plus de cinq ans. La tranche d'âge de 4 à 5 ans compte 588 040³ enfants dont 43,80% fréquentent actuellement des établissements d'enseignement préscolaire.

Par rapport aux filles, le taux de bénéficiaires de cet enseignement est inférieur à la moyenne nationale, bien qu'il ait connu une légère amélioration entre 2007 et 2016, passant respectivement de 41,56 % à 44,28 %. Malgré cela, les fillettes sont les moins bénéficiaires de cette phase d'enseignement, avec seulement une fille sur quatre qui a accès au préscolaire en milieu rural.

Dans ce milieu, le taux des enfants âgés de 4 à 5 ans inscrits dans le préscolaire a régressé durant la dernière décennie, passant de 42,3 % en 2017 à environ 27,9 %⁴ en 2016.

Le taux d'inscription des enfants en préscolaire a été de 39,4 % en 1994, puis il a atteint, en 2004 un taux de 54 %⁵, puis 68 % en 2014, avant de baisser à 49,2 % en 2015, puis à 43% en 2016⁶.

1- Centre d'études et de recherches démographiques, mai 2017.

2- Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, Synthèse des statistiques de l'éducation, 2015-2016.

3- Idem.

4- Idem.

5- Rapport d'expertise.

6- MENFPESRS, Synthèse des statistiques de l'éducation, 2015-2016.

Malgré les réformes entreprises par le système éducatif depuis la Charte, et malgré les ressources financières mobilisées pour la mise en œuvre du Programme d’Urgence, les effectifs d’enfants bénéficiaires de l’enseignement préscolaire a évolué selon une courbe en dents de scie, durant les dernières années. Ils ont même connu une certaine régression durant les trois dernières années.

b. Des disparités dans l’accessibilité et une inégalité des chances pour la poursuite de la scolarité

Outre la faiblesse des effectifs d’enfants âgés entre 4 et 5 ans inscrits en préscolaire atteignant à peine 43 % de la population concernée en 2015-2016 (38,9 % pour les filles et 46,9 % pour les garçons), la répartition géographique des bénéficiaires entre milieu urbain (54,9 %) et milieu rural (27,9 %)⁷ est très inégale.

Cette disparité est également récurrente en termes d’offre de places actuelle selon le type d’établissements d’accueil des enfants bénéficiaires. Ainsi, le préscolaire traditionnel accueille 76 % des bénéficiaires alors que le préscolaire moderne et le préscolaire public réalisent un score équivalent en termes d’offre : 12 % chacun⁸. Quant aux écoles coraniques, au nombre de 5705, elles accueillent 39,86 % des enfants âgés de moins de six ans.⁹

Par ailleurs, sur le critère des chances de poursuite de la scolarité, il ressort de l’enquête réalisée par le HCP sur la thématique du préscolaire que ce cycle éducatif impacte directement l’indice de réussite scolaire¹⁰. Ainsi,

pour un enfant ayant fréquenté le préscolaire, l’indice des chances de poursuivre sa scolarité jusqu’au terme du cycle primaire est de 1,4 fois supérieur à celui d’un enfant n’en ayant pas bénéficié. Dans la même logique, il s’avère que la préscolarisation augmente de 2,1 fois les chances de l’élève d’accéder à l’enseignement secondaire et de 2,8 fois les chances d’accès au cycle supérieur. Par conséquent, le non passage par le préscolaire entraîne une déperdition scolaire excédant les 67,4 % des enfants qui en ont été privés.

Les résultats de la dite enquête nationale ont été confirmés par les conclusions du PNEA 2016¹¹ dans lequel les 2/3 des élèves ayant suivi un parcours scolaire sans interruption jusqu’au cycle du secondaire qualifiant avaient bénéficié d’un enseignement préscolaire moderne. Ce taux relativement élevé s’explique par la durée de vie scolaire chez ces élèves qui ont bénéficié d’acquis supplémentaires leur ayant permis de se maintenir dans leur parcours scolaire, sans interruption.

Ainsi, les opportunités de réussite dans des degrés d’enseignement ultérieurs ou de parachèvement des études supérieures ou encore de parcours professionnalisants spécifiques ne favorisent pas l’ensemble des enfants. Le sort de ceux-ci est fortement dépendant de leur passage par un enseignement préscolaire qui leur permet de perfectionner leurs dons et leurs compétences. Ce qui n’est pas le cas de la majorité des enfants actuellement privés de ce cycle éducatif fondamental.

7- Idem.

8- Idem.

9- Ministère des Habous et des Affaires islamiques, 2015-2016.

10-Haut Commissariat au Plan, Résultats de l’enquête nationale sur l’enseignement préscolaire, 2014.

11-CSEFRS, Instance Nationale de l’Evaluation, 2017.

L'offre en matière d'enseignement préscolaire est marquée par des dénivelllements structurels, d'un milieu à un autre. En milieu rural, le modèle du préscolaire moderne est totalement inexistant. C'est le préscolaire traditionnel qui représente 90 % de l'offre éducative privée en la matière, en accueillant 80 % enfants inscrits dans ce cycle. En milieu urbain, 70 % des établissements d'enseignement préscolaire relèvent de l'enseignement traditionnel et 23 % d'entre eux sont de type moderne. Alors que les classes de préscolaire intégrées aux écoles primaires et gérées par des associations représentent 9,8 % de l'offre en milieu rural contre 6,2 % seulement en milieu urbain.¹²

3.2. Une multiplicité d'intervenants et une absence de cadre référentiel homogène

a. Des intervenants multiples

L'enseignement préscolaire compte une pléthore d'intervenants : Ministère de l'Education nationale, Ministère des Habous et des Affaires islamiques, Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'Entraide nationale, les Collectivités locales, l'INDH, les associations, la Fondation marocaine de la Promotion de l'Enseignement Préscolaire, le secteur privé et diverses autres initiatives non officielles.

Ces différents intervenants¹³ se « partagent » le public des enfants en âge préscolaire selon des proportions plus ou moins importantes. Ainsi, les établissements sous tutelle du MENFP accueillent 85 % des effectifs concernés, ceux dépendant de la tutelle du Ministère des Habous, 7,83 %. Les deux départements supervisent

des écoles coraniques (le premier des kouttab prescolaires ou coraniques et le second des kouttab coraniques traditionnels) ; totalisant à eux deux l'accueil de 60,5 % de l'enseignement préscolaire traditionnel dans les établissements qui dépendent de ces deux départements.

Les départements de la Jeunesse et Sports et des Affaires sociales se partagent 2,02 %, l'Entraide nationale et les associations partenaires attirent 4,85 %, alors que les missions étrangères accueillent 0,30 % des enfants du préscolaire.

L'enseignement préscolaire traditionnel qui accueille 60,53% des enfants semble prédominant, contre 27,41% pour l'enseignement préscolaire moderne. L'enseignement préscolaire public, assuré par certaines associations a atteint pour sa part un taux de 12,09% d'enfants inscrits.

La typologie de l'offre éducative préscolaire déclinée en enseignement traditionnel, enseignement moderne et enseignement préscolaire public pris en charge par des associations, n'a aucun fondement théorique et ne reflète en rien les réalités organisationnelles et pédagogiques de ce secteur. La différentiation est faite, en réalité, sur la base des moyens dont disposent les établissements en question grâce aux frais d'inscription, pris en charge par les familles, et sur la base de leur offre pédagogique.

De cette multiplicité d'intervenants, découle une cacophonie en matière de gouvernance et une dysharmonie du cadre organisationnel qui ne répondent pas toujours aux normes de qualité et d'équité ni aux exigences d'une prise en charge réelle des conditions éducatives de la petite enfance.

12-CSEFRS, Rapport analytique de l'INE, 2014.

13-En plus des services sociaux des Forces Armées Royales, et des Forces auxiliaires, des collectivités territoriales, des associations et des fondations privées.

b. Des pratiques pédagogiques différentes en l'absence d'un cadre de référence unifié

La dichotomie « traditionnel » versus « moderne » constitue une autre spécificité de l'état des lieux de l'enseignement préscolaire. Cette dualité caractérise l'ensemble des établissements relevant de différentes tutelles, mettant en œuvre des modèles pédagogiques contrastés et encadrés par des éducateurs aux profils disparates. Avec, cependant, la prédominance de l'enseignement traditionnel qui représente 58% de l'offre en milieu urbain et 80% en milieu rural.

Il apparaît donc que l'enseignement préscolaire traditionnel demeure la principale composante du secteur en matière d'accueil des enfants des familles à revenus faibles et moyens. Un modèle indigent en termes d'infrastructures et d'encadrement éducatif qualifié et dépourvu des conditions nécessaires à la prise en charge de la petite enfance. S'ajoutent à cela les disparités courantes en matière d'offre éducative entre milieux rural et urbain. Une situation qui contribue à la privation des enfants issus du milieu rural de leur droit d'accès à ce cycle éducatif, alors que l'on sait parfaitement que les origines de la reproduction des inégalités des chances en matière d'éducation des enfants et des inégalités d'accès entre les deux sexes, ainsi que les disparités sociales et territoriales sont toutes déterminées dès ce cycle éducatif.

Concernant les pratiques pédagogiques, il n'existe nul référentiel unifié et reconnu pour ce cycle éducatif. Trois grandes tendances pédagogiques peuvent être dégagées selon les établissements d'accueil :¹⁴

- i/** Les pratiques pédagogiques dans les écoles coraniques : ces structures accueillent des enfants, en majorité de sexe mâle, sans distinction d'âge (de 5-6 ans à 16 ans) et leur offre pédagogique est focalisée sur la mémorisation du texte coranique et l'apprentissage de la langue arabe, en utilisant comme supports des contes inspirés de la civilisation islamique ;
- ii/** Les pratiques pédagogiques dans l'enseignement préscolaire : nulle prescription d'âge pour les enfants concernant l'accès à ces structures. On y trouve des enfants âgés de moins de quatre ans, voire des nourrissons parfois. Les principales activités dans l'essentiel des établissements de ce type se résument à la garde d'enfants et à faire en sorte que ceux-ci passent leur journée dans le « calme ». Certains éducateurs et éducatrices utilisent des bribes d'enseignement inspirées des programmes arabes du primaire, notamment en lecture, écriture et mémorisation du Coran ;
- iii/** Les pratiques pédagogiques dans les établissements du préscolaire moderne : ces établissements se distinguent par leur quête de nouveautés pédagogiques, soit par conviction soit pour répondre aux exigences des familles en termes de qualité. Dans cette catégorie, on distingue deux sortes d'établissements : la première catégorie offre une prise en charge bilingue (voire trilingue parfois) avec des programmes d'activités en deux langues (le français et l'arabe) et permettent aux enfants de s'adonner à des activités ludiques, puis petit à petit les astreint à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, dans les deux langues précitées, et le plus

tôt possible. Alors que dans une deuxième catégorie de ces établissements modernes, l'accent est davantage mis sur une éducation préscolaire proprement dite, axée sur l'éveil et le ludique, adaptée à cette tranche d'âge des enfants, et encadrée par des ressources humaines qualifiées en la matière.

En résumé, les insuffisances de l'enseignement préscolaire au Maroc se présentent comme suit :

- Le non-respect par l'Etat de ses engagements en matière de mise en œuvre des dispositions de la Charte nationale d'éducation-formation, notamment celles relatives à la généralisation de l'enseignement ;
- L'absence d'une vision éducative globale et novatrice, propre à l'enseignement préscolaire ;
- L'absence d'un cadre juridique global et unifié pour l'enseignement préscolaire ;
- La multiplicité des intervenants dans ce secteur ;
- Une évolution en dents de scie de l'effort d'extension de cet enseignement ;
- L'inégalité des chances au niveau de l'accès et au niveau de la poursuite de la scolarité ;
- La pénurie en établissements capables d'accueillir les enfants durant la période de la petite enfance ;
- L'incohérence des programmes et méthodes suivis, tant en matière pédagogique que de management, selon les établissements et les organismes de tutelle ;
- L'absence d'encadrement et de réglementation de établissements de l'enseignement préscolaire et des espaces d'accueil des enfants ;
- Le manque de contrôle et de régulation pédagogiques ;
- L'inégalité des chances entre les milieux urbain et rural, entre garçons et filles, mais aussi entre les différents établissements ;
- La carence en formation des éducateurs et éducatrices et l'insuffisance des salaires qui leur sont versés, avec les impacts qui en résultent sur leur rendement ;
- La faiblesse de la formation des ressources humaines et la précarité de leur situation professionnelle ;
- La prédominance, parmi les investisseurs dans ce domaine, de l'appât du gain ;
- L'inexistence d'un statut propre aux personnels du préscolaire ;
- La faible qualité des prestations fournies dans la majorité des établissements qui prennent en charge l'enseignement préscolaire ;
- Un financement non structuré du secteur.

Considérant les dispositions du deuxième levier de la Vision stratégique 2015-2030 qui a estimé que « L'enseignement préscolaire est considéré comme la base de toute réforme éducative favorisant l'équité et l'égalité des chances et facilitant les parcours scolaire et de formation », le Conseil propose une série de leviers et de recommandations qu'il considère comme essentiels et déterminants pour marquer une rupture qualitative avec la situation actuelle de ce cycle éducatif.

4. Leviers et recommandations destinés à faire de l'enseignement préscolaire un socle pour l'édification de la nouvelle école marocaine

L'avis recommande la généralisation obligatoire et progressive d'un enseignement préscolaire gratuit et de qualité, en adoptant une vision éducative novatrice qui s'articule autour de trois composantes principales dans les domaines institutionnel, pédagogique et organisationnel. L'enfant y devient acteur de son propre apprentissage et non plus un simple consommateur d'activités éducatives. L'éducateur est appelé pour sa part à concentrer son action sur trois missions principales que sont l'éducation, la socialisation et la protection. Cette vision implique bien entendu d'opérer des ruptures qualitatives, qui devront être dûment accomplies au terme des dix prochaines années.

Les leviers et les recommandations du Conseil sont déclinés comme suit :

- 1/** Une dénomination unique : cette étape éducative doit s'adosser à une vision novatrice et moderne de l'enseignement préscolaire, une vision unifiée, homogène et partagée par tous les intervenants, contrairement à ce qui a prévalu jusqu'à présent à savoir un enseignement préscolaire traditionnel, un enseignement préscolaire moderne et un enseignement préscolaire public ;
- 2/** La mise en place de l'obligation de l'enseignement préscolaire, en vue de sa généralisation à l'horizon des dix prochaines années ;
- 3/** La révision globale de l'ordonnancement juridique en l'adaptant à la vision éducative rénovée ;
- 4/** Le rattachement de l'enseignement préscolaire à l'enseignement primaire dans le cadre d'un cursus éducatif intégré ;

- 5/** L'adoption d'une vision éducative rénovée et intégrée qui s'appuie sur un fondement scientifique et dont le caractère novateur se reflète dans les finalités et les objectifs poursuivis, au niveau des domaines de spécialisation, de la professionnalisation de la formation, des programmes, des curricula et des méthodes, de la langue et de l'éducation parentale ;
- 6/** L'unification du cadre référentiel normatif pour le préscolaire sur la base d'une approche conciliant la convergence des objectifs et la pluralité des modalités de terrain ;
- 7/** L'élaboration d'une grille standard de qualité, basée sur une vision éducative rénovée ;
- 8/** Une tutelle unique et un cadre institutionnel basés sur la bonne gouvernance, qui place l'intérêt de l'enfant au-dessus de toute autre considération ;
- 9/** L'octroi de ressources financières suffisantes à l'enseignement préscolaire, eu égard au fait qu'il s'agit d'un investissement à fort rendement, tant personnel que social et économique.

Ces leviers et recommandations proposés visent à positionner l'enseignement préscolaire au cœur de la vision éducative rénovée, laquelle est un tout inaliénable qui n'admet pas de fractionnement.

Pour ce faire, le Conseil propose les mesures suivantes :

4.1. Au niveau de la vision globale :

- 1.** L'enseignement préscolaire devra être érigé au statut de cause nationale à laquelle l'Etat marocain devra accorder

la priorité dans ses politiques publiques et dans ses programmes d'action. Il est également essentiel de souligner qu'il est du devoir de l'Etat, de rendre disponible une offre éducative publique de qualité et accessible à tous les enfants éligibles à ce cycle ;

- 2.** L'enseignement préscolaire est un investissement public qui garantit le développement de l'enfant dans la perspective de promouvoir ses dons et de valoriser le rendement des structures éducatives et de formation fondamentales pour les générations futures, à moyen et à long termes ;
- 3.** L'Etat est responsable de la gratuité de l'enseignement préscolaire pour tous ;
- 4.** L'égalité des chances en matière d'accessibilité et de qualité doit être garantie à tous les enfants sans aucune discrimination. Dans ce sens, l'Etat devra s'engager à assurer la formation appropriée aux cadres administratifs et pédagogiques concernés par l'éducation au profit de cette tranche d'âge ;
- 5.** L'école publique assume un rôle essentiel dans ce domaine. L'enseignement privé est appelé à contribuer à ce service public dans un souci de préservation du principe de l'égalité des chances et de la qualité, notamment dans les régions enclavées et déficitaires en la matière ;
- 6.** L'enseignement préscolaire doit être considéré comme une composante d'une vision globale et exhaustive de l'enfant, laquelle prend en compte

son développement cognitif, affectif et social, par le biais d'une démarche pédagogique qui vise à renforcer ses capacités d'éveil, la construction de sa personnalité et l'encouragement de sa créativité ;

- 7.** La dénomination « enseignement préscolaire » est consacrée, mais elle est assortie de son acception en tant qu'« éducation préscolaire ». Elle devra refléter une vision dûment novatrice dans sa dimension éducative et pédagogique et se démarquer de l'acception littérale du terme « enseignement » ;
- 8.** La typologie des établissements éducatifs devra être revisitée afin de répondre à des critères de qualité et de se conformer aux valeurs de l'équité, de la démocratie, du respect du genre et du savoir pour tous ;
- 9.** Le Ministère en charge de l'Education nationale est tenu d'arrimer, à brève échéance, ce cycle éducatif à l'enseignement primaire, en sa qualité de composante de l'enseignement obligatoire et en tant que jalon d'un processus pédagogique décliné en deux séquences : l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire ; tout en tenant compte des spécificités de chacune de ces séquences ;
- 10.** Le statut juridique et institutionnel de l'enseignement préscolaire devra être révisé en vue de consacrer explicitement son caractère obligatoire dans la perspective de le généraliser au terme des dix prochaines années, conformément à la vision éducative rénovée ;

11. L'état des lieux de la petite enfance au Maroc doit être, à brève échéance, cartographié de manière fine et dynamique dans la perspective de cerner rigoureusement ses effectifs, ses spécificités, ses besoins, à court, moyen et long termes et de se faire une idée globale et fidèle de la réalité de cette tranche d'âge au Maroc ;

12. La cadence de la généralisation de l'enseignement préscolaire doit être accélérée dans l'ensemble des régions rurales et déficitaires et son développement devra être assuré aux niveaux local et régional, en prenant en compte des exigences qualitatives appropriées. Pour ce faire, des dispositions pertinentes devront être activées notamment à travers les leviers suivants : l'aménagement du temps éducatif et la ventilation judicieuse du budget-temps selon les conditions climatiques et l'accessibilité géographique, l'optimisation de l'utilisation des espaces susceptibles d'accueillir ce type d'éducation, le renforcement des capacités de l'encadrement de cet enseignement et leur adaptation aux réalités du terrain et aux besoins des enfants qui y vivent ;

13. Les collectivités territoriales se doivent d'assumer pleinement leurs responsabilités pour une réelle promotion de l'enseignement préscolaire en le généralisant et en améliorant les prestations ;

14. L'éducation parentale devra être valorisée en tant que composante essentielle de l'éducation des enfants et leur préparation à l'accès aux premières structures institutionnelles de la société et à interagir avec elles tout au long de la vie, à travers

l'aménagement d'espaces communs et de passerelles dynamiques entre l'institution de la famille et l'institution de l'enseignement.

4.2. Au niveau du caractère obligatoire du préscolaire :

15. L'Etat et la famille sont tenus, par la force de la loi, de veiller à assurer l'accès de l'ensemble des enfants âgés entre 4 et 5 ans révolus à l'enseignement préscolaire, dans des établissements modernes, astreints à remplir les conditions de l'équité, de l'égalité des chances et de la qualité pour tous ;

16. L'Etat est astreint, conformément à la vision éducative rénovée, à :

- Garantir l'égalité des chances dans l'accès aux établissements d'enseignement préscolaire de tous les enfants éligibles, sans discrimination d'aucune sorte, en prenant en compte leurs besoins, leurs spécificités et en veillant à assurer l'équité entre les régions et les territoires ;
- Fournir les espaces institutionnels adaptés à l'accueil de tous les enfants concernés par ce cycle, sans aucune discrimination, et en observant le principe de l'égalité des chances ;
- Mettre en place des mesures incitatives pour encourager l'enseignement préscolaire destiné aux enfants issus des catégories sociales les plus vulnérables ;
- Etendre la généralisation de l'enseignement préscolaire aux 56,20 % des enfants qui en sont privés et œuvrer pour l'amélioration de sa qualité pour les 43,80 % qui en bénéficient actuellement ;

- Adopter une démarche progressive pour assurer la généralisation et le caractère obligatoire de ce cycle éducatif en veillant toutefois à ne pas dépasser l'échéancier fixé des dix prochaines années ;
- Elaborer un cadre référentiel des compétences et une grille d'évaluation standard pour tous les enfants ;
- Contrôler la formation et l'encadrer du point de vue juridique et organisationnel, et veiller à l'application des orientations éducatives et pédagogiques pour consacrer son caractère astreignant dans le secteur et le sanctuariser contre les tiraillements à caractère idéologique ou commercial, ainsi que contre tous types d'intervention qui ne respectent pas les principes de l'équité, de l'égalité des chances et de la qualité pour tous ;
- Adopter une grille standard pour l'évaluation de la qualité définissant l'ensemble des critères et conditions à remplir pour l'obtention d'une autorisation d'exercer pour les établissements demandeurs, dont notamment les espaces éducatifs, la formation, les effectifs par classe, les activités organisées au sein de l'établissement, l'usage de la langue, etc. ;
- Elaborer une échelle d'évaluation standard pour apprécier la qualité de l'ensemble des établissements éducatifs sur des critères précis dont le respect des droits et besoins des enfants, l'intégration des données scientifiques, l'établissement de relations pédagogiques fondées sur des approches participatives et des méthodes interactives, la formation des ressources humaines, la mutualisation des

efforts des intervenants pédagogiques, l'adhésion des familles et l'harmonisation de ces critères avec les choix politiques du pays (démocratie, équité, égalité...), ainsi que des dispositifs d'évaluation des acquis qualitatifs destinés à contribuer à la professionnalisation des métiers de l'enseignement préscolaire ;

- Décréter l'obligation de la visite médicale pour les enfants en période préscolaire, dans l'ensemble des établissements, afin de diagnostiquer d'éventuelles déficiences psychomotrices et d'entamer leur prise en charge ;
- Interdire toutes formes de violence à l'endroit des enfants et mettre en place les bases d'une éducation positive garantissant un traitement bienveillant à leur égard ;
- Faire obligation aux collectivités territoriales, dans le cadre de la régionalisation avancée, d'ouvrir des classes et des établissements éducatifs, conformément aux critères énoncés ci-dessus, et d'assurer leur maintenance et leur équipement, alors que les charges de la gestion et du contrôle sont assumées par l'Etat;
- Affecter une dotation suffisante dans le budget général de l'Etat à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement préscolaire sur la base d'objectifs et de cahiers des charges précis.

17. La promotion de l'enseignement préscolaire est une responsabilité sociale pour les entreprises travaillant dans chaque région.

4.3. Au niveau des curricula, programmes et supports pédagogiques :

- 18.** La révision globale des curricula et des supports pédagogiques en vigueur en vue de les harmoniser avec le modèle pédagogique rénové relatif à l'enseignement préscolaire et leur adaptation aux innovations scientifiques intervenues en matière pédagogique ;
- 19.** Les cadres référentiels éducatif et pédagogique doivent être uniformisés et généralisés à tous les établissements, quel que soit le département qui en assure la tutelle. Cependant, leur mise en œuvre devra veiller à la diversification et à la pluralité des approches de manière à ce que celles-ci optimisent la mise à profit de l'environnement culturel et des opportunités disponibles localement ;
- 20.** L'ensemble des établissements de l'enseignement préscolaire devra être soumis à la régulation, au contrôle, à l'évaluation et à la reddition des comptes ;
- 21.** Les outils technologiques devront être adaptés à l'enseignement préscolaire dans le respect des capacités de l'enfant et de ses besoins cognitifs et éducatifs. L'usage de ces outils devra veiller à aider l'enfant en matière d'ouverture sur les savoirs, de développement de ses capacités sensorimotrices et de perfectionnement de ses dons et de sa créativité ;
- 22.** Des «mallettes pédagogiques» doivent être produites à condition qu'elles soient adaptées aux besoins de cette tranche d'âge et aux spécificités territoriales et contextuelles de l'environnement des établissements du préscolaire ;

23. Les activités pédagogiques et la littérature enfantine devront être encouragées par le biais de la proposition de livres, de nouvelles et de contes attractifs tant du point de vue des contenus que de l'iconographie et de la forme esthétique. Ces supports devront également être porteurs de valeurs humanistes auxquelles l'enfant devra s'identifier.

4.4. A propos de la langue :

- 24.** Il convient de mettre en valeur les premiers acquis linguistiques et culturels de l'enfant et d'intégrer :
- La langue arabe ;
 - La langue française ;
 - Et de focaliser l'effort sur la communication orale compte tenu de la nature de cette phase éducative..

4.5. Au niveau de la formation :

25. Il y a lieu de mettre en place un cursus pour la formation dans le secteur de l'enseignement préscolaire, en prenant en compte les exigences de ce cycle éducatif ainsi que les prescriptions de la vision éducative rénovée dans son ensemble. Cette formation concerne essentiellement les compétences suivantes; à savoir la pédagogie, la gestion, la supervision, l'encadrement, le contrôle, le conseil, la production scientifique et pédagogique;

- 26.** Pour obtenir une formation conforme aux normes, moderne et de qualité, il convient de réunir les conditions suivantes :
- L'engagement de l'Etat à assurer une formation supérieure spécialisée en matière

d'enseignement préscolaire au profit de l'ensemble des cadres administratifs et pédagogiques impliqués dans ce cycle éducatif ;

- L'unité des objectifs et la pluralité des approches et des méthodes de formation devront être consacrées ;
- La formation doit être enrichie par la mise à profit de la dimension culturelle dans le référentiel relatif aux métiers de l'éducation-formation et de la gestion ;
- La mise en place de programmes de formation continue et de renforcement des capacités sur le lieu du travail, basés sur des critères scientifiques, pour une période transitoire pour l'ensemble des compétences exerçant dans les métiers de la pédagogie, de la formation et de la gestion du préscolaire, avant de faire reconnaître leurs acquis professionnels en bonne et due forme.

4.6. A propos de l'éducateur :

- 27.** L'éducateur assume une mission centrale dans l'enseignement préscolaire. Ses fonctions se déclinent en trois volets : la pédagogie, l'éducation et la protection.

Considérant l'état des lieux et les besoins des personnels en exercice actuellement, d'une part, et d'autre part ceux des nouvelles recrues, il convient d'adapter des cursus de formation aux deux types de personnels en vue de les intégrer progressivement dans un référentiel commun, à travers des programmes de perfectionnement et un suivi régulier.

4.7. Au niveau de l'accès au métier

Pour l'accès aux métiers du préscolaire, le Conseil recommande :

28. Concernant le formateur ou la formatrice :

Profil : Diplôme universitaire équivalent au moins au Master (ou expérience professionnelle dans le secteur reconnue dans la période transitoire), ainsi que l'adhésion à une équipe de recherche appliquée dans le domaine dans la perspective de créer un référentiel de formation pour l'ensemble des acteurs du secteur ;

29. Concernant l'éducateur ou l'éducatrice :

Profil : Licence en enseignement préscolaire (et dans une phase transitoire, une licence en sciences de l'éducation, sciences humaines, sciences sociales ou sciences exactes), plus une formation spécialisée reconnue d'un an ;

30. Concernant les auxiliaires éducatifs :

Profil : Baccalauréat plus deux ans, tous diplômes en enseignement préscolaire ou autre en relation avec l'assistanat social ;

31. Concernant le superviseur éducatif :

Profil : Licence en enseignement préscolaire plus une expérience professionnelle d'au moins quatre ans dans le domaine, avec au terme de cette période, un examen pratique ;

32. Concernant le directeur ou la directrice :

Profil : Diplôme universitaire équivalent au moins à la licence plus une expérience professionnelle en gestion administrative et

une bonne connaissance spécialisée dans la petite enfance ;

33. Concernant le conseiller ou la conseillère pédagogique :

Profil : Diplôme universitaire équivalent au moins à la licence et une bonne connaissance spécialisée dans la petite enfance.

4.8. Au niveau de la gouvernance :

34. Le Ministère en charge de l'Education nationale assume la tutelle sur ce cycle éducatif selon des modalités compatibles avec les exigences de l'enseignement préscolaire.

Cette tutelle implique notamment les dispositions suivantes :

- L'uniformisation de la vision éducative rénovée et globale et l'harmonisation totale des modalités d'intervention pour l'ensemble des départements gouvernementaux concernés, pour le secteur privé et les associations engagées dans ce secteur ;
- La consolidation du corpus des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'enseignement préscolaire et leur adaptation à la vision éducative rénovée dans sa globalité ;
- La garantie de la généralisation de la qualité pour l'enseignement préscolaire et la mise en œuvre de son caractère obligatoire ;
- La mise en œuvre de la vision éducative rénovée dans l'encadrement de l'ensemble des pratiques de terrain à travers la promulgation des textes réglementaires correspondants ;
- La réhabilitation des institutions éducatives en activité, dans toutes leurs dimensions,

en vue de les amener à se conformer aux critères en vigueur dans la vision éducative rénovée, à court terme (3 ans) ;

- La standardisation des métiers de l'éducation, de la formation et de la gestion dans le cycle préscolaire ;
- L'unification du référentiel d'intervention aux niveaux de la pédagogie, de la formation, de l'encadrement et du contrôle ;
- Le contrôle par les soins de l'Etat et des autorités gouvernementales qualifiées de l'ensemble des intervenants, sur la base d'un cadre contractuel contraignant qui oblige les acteurs à se conformer au cadre référentiel normatif national et à respecter les prescriptions institutionnelles, organisationnelles, pédagogiques et d'encadrement prévues pour ce cycle éducatif ;
- Le développement d'une application informatique pour la gestion administrative, financière, humaine, pédagogique et logistique des entités de cet enseignement en vue de mutualiser les bonnes pratiques et de coordonner les efforts des acteurs engagés dans ce secteur ;
- L'élaboration d'un statut intégré et incitatif pour les métiers de l'enseignement préscolaire ;
- L'octroi d'un label de qualité, limité dans le temps, aux établissements éducatifs qui respectent les critères de la vision éducative rénovée pour l'enseignement préscolaire ;
- L'évaluation, régulation et mobilisation des acteurs ;

- L'investissement continu dans la recherche scientifique sur la petite enfance afin d'accompagner les innovations internationales en la matière et d'assurer la mise à niveau et la promotion globale du secteur ;
- La consécration des bonnes pratiques et des expérimentations abouties et exemplaires au Maroc afin d'en faire des prototypes référentiels en la matière ;
- L'investissement judicieux dans l'innovation pédagogique sur les thématiques de l'enseignement préscolaire et de la petite enfance ;
- L'application au processus de la mise en œuvre de ce chantier des mêmes dispositions de suivi et d'évaluation à toutes les composantes du système éducatif et des chantiers de la réforme.

35. Les collectivités territoriales devront être dotées de ressources et de compétences renforcées afin d'être en mesure de suivre et de développer l'offre en éducation préscolaire au niveau de leurs régions respectives, dans le cadre d'une contribution effective de ces entités territoriales à l'effort de généralisation obligatoire de ce cycle d'enseignement.

Le Ministère de l'éducation nationale supervise l'enseignement préscolaire et assure la coordination entre tous les intervenants, dans le but d'unifier la nouvelle vision éducative, et de regrouper tous les acteurs : ministère de l'Education nationale, ministère des Habous et des Affaires islamiques, ministère de la Jeunesse et du Sport, l'Entraide nationale, l'Initiative Nationale pour le Développement

Humain, l'Agence de développement social, l'enseignement préscolaire privé, la société civile, les acteurs économiques, et les spécialistes universitaires.

4.9. Au niveau du financement :

Conscient que la question du financement appelle une étude approfondie et rigoureuse qui prenne en compte les nouveautés de ce secteur éducatif et les interdépendances avec les cycles éducatifs ultérieurs, le Conseil esquisse à ce stade les orientations générales suivantes :

36. Le financement de l'enseignement préscolaire relève de la responsabilité de l'Etat. Il est gratuit pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les établissements publics. Une dotation financière suffisante doit lui être consacrée dans le budget général de l'Etat afin de garantir l'égalité des chances et l'équité au profit de l'ensemble des enfants et partant du principe que ce cycle éducatif représente un investissement et un fondement pour tout projet de réforme ;

37. L'élaboration, à brève échéance, d'un modèle économique fiable pour l'enseignement préscolaire afin de donner la crédibilité nécessaire à la mise en œuvre des dispositions relatives à ce cycle éducatif dans le présent avis ;

38. La détermination, par l'Etat, des prévisions budgétaires nécessaires à la mise en place d'un enseignement préscolaire répondant au mieux aux prescriptions de la vision éducative rénovée dans sa globalité ;

39. La mise en place des mécanismes à même d'impliquer progressivement les collectivités territoriales dans l'effort de généralisation de cet enseignement en tenant compte des critères de qualité, d'amélioration du niveau des prestations, d'équipements et d'infrastructures nécessaires, d'espaces d'accueil, d'hygiène exigée, du transport scolaire, des aménagements et de la maintenance.

5. Conclusion

La petite enfance : un chantier d'envergure nationale qui requiert volonté politique et engagement collectif

L'investissement dans l'éducation, et dans la petite enfance au premier degré, assure un rendement des plus élevés pour la société. Il constitue un puissant facteur de réduction de la déperdition scolaire et permet de préserver la santé psychique et affective de l'enfant, de développer sa personnalité et de le prémunir contre les risques de décrochage scolaire. Il prépare ainsi du mieux possible un futur citoyen parfaitement intégré à la société.

La promotion de l'enseignement préscolaire représente un vaste chantier qui ne peut être mené à bien qu'avec une volonté politique énergique soucieuse de développer une vision globale de la prise en charge de la petite enfance et de faire montre d'une solide détermination pour la mise en œuvre de la vision éducative rénovée, à travers l'élaboration de stratégies efficientes en la matière et la mobilisation des ressources financières suffisantes et durables à cet effet.

L'effort de valorisation de la qualité de l'éducation, à commencer par cette phase éducative fondamentale, constitue une entreprise nationale qui appelle l'engagement de tous pour traduire dans les faits la vision éducative rénovée dans sa globalité et mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible d'offrir des chances égales à tous les enfants et de garantir les conditions d'épanouissement individuel et social aux générations futures, à travers le Royaume.





ملتقى شارع علال الفاسي وشارع الميلية

ص.ب 6535، الرباط - المعاهد

Angle avenues AL MELIA et ALLAL EL FASSI
BP 6535, Rabat - Instituts

Tél. : + (212) (0) 537 77 44 25

Fax : + (212) (0) 537 77 46 12

www.csefrs.ma

